

GORGES DE
L'ARDÈCHE
L'INTERCO



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARDÈCHE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes**, dont le siège est situé au 10 rue Paul Montrochet - 69002 LYON représentée par **Fabienne MUNOZ** agissant en qualité de Présidente de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes dûment habilitée à l'effet des présentes
ci-après dénommée « CMA Auvergne-Rhône-Alpes »

Et

La **Communauté de communes Gorges de l'Ardèche**, dont le siège est situé 16 rue des abeilles 07150 Vallon Pont d'Arc représentée par **Luc PICHON** agissant en qualité de Président de Gorges de l'Ardèche dûment habilité à l'effet des présentes
ci-après dénommée « Gorges de l'Ardèche »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'Etat. Elle représente les intérêts généraux de l'artisanat et participe activement à l'attractivité du territoire par ses missions et ses actions. Elle est un acteur incontournable du développement économique des entreprises artisanales.

La Communauté de communes Gorges de l'Ardèche est un établissement public de coopération intercommunale du sud du département de l'Ardèche, qui rassemble 20 communes et 15 367 habitants. Les élus de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ont souhaité accompagner les entreprises de l'artisanat via un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Gorges de l'Ardèche n°2023_02_003 du 28/02/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes réuni le 21 mars 2023.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CMA Auvergne-Rhône-Alpes et Gorges de l'Ardèche concernant l'accompagnement économique des porteurs de projet et artisans du territoire.

Cette convention s'applique sur le département de l'Ardèche/commission territoriale Ardèche Méridionale.

A travers leur partenariat, Gorges de l'Ardèche et la CMA Auvergne-Rhône-Alpes partagent les objectifs suivants :

- Accompagnement des entreprises artisanales aux formalités
- Montage des dossiers aide TPE au profit des entreprises artisanales

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La convention s'articule autour de 2 axes :

Axe 1 : Accompagnement aux formalités

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes sécurisera les formalités des créateurs ou repreneurs sur le territoire.

Cible	Créateurs et repreneurs d'entreprises
Objectifs annuels de la convention	15 Assistances formalités

Axe 2 : Accompagner le développement des entreprises

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes aider les chefs d'entreprise à monter leur dossier de demande d'aide TPE.

Cible	Chefs d'entreprise artisanale
Objectifs annuels de la convention	5 Montages de dossier Aide TPE

ARTICLE 3 – MOYENS DE LA CONVENTION

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à :

- Mobiliser un ou plusieurs chargés de mission qualifiés pour la réalisation des actions ;
- Mobiliser l'ensemble de ses outils, offres de service et de ses partenariats au profit du territoire ;
- Tenir informé régulièrement le territoire de l'état d'avancement des actions prévues et au besoin, proposer des réorientations dans le cadre de la présente convention ;
- Communiquer auprès des entreprises du territoire sur l'existence de son offre d'accompagnement, par des actions adaptées ;
- Valoriser systématiquement la participation de Gorges de l'Ardèche dans les accompagnements proposés aux bénéficiaires ;
- Dresser un bilan annuel à communiquer en comité de pilotage et servant de référence pour la facturation annuelle (cf. article 10).

Gorges de l'Ardèche s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes l'ensemble de la documentation (bases de données, études) nécessaire à la réalisation de la mission ;
- ✓ Tenir informée régulièrement la CMA Auvergne-Rhône-Alpes des réorientations souhaitées en cours de réalisation du programme d'actions, ce qui sera ensuite concrétisé par voie d'avenant (cf. article 9) ;
- ✓ Communiquer sur ce partenariat et valoriser les actions auprès des entreprises et porteurs de projet locaux ;
- ✓ Verser sa participation financière conformément à l'article 10.

Interlocuteurs techniques respectifs :

- ✓ Pour Gorges de l'Ardèche, Etienne ROUX, Chargé de développement économique et urbain ;
- ✓ Pour la CMA Auvergne-Rhône-Alpes, Edouard de POMMERY, Directeur Territorial de la CMA Ardèche.

En cas de changement d'interlocuteurs, les parties doivent s'en informer mutuellement.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

Gorges de l'Ardèche et la CMA Auvergne-Rhône-Alpes s'engagent à mettre en place un comité de pilotage composé par son Président/e ou son représentant ainsi que des interlocuteurs techniques mentionnés à l'article 3 de la présente.

Ce comité de pilotage se réunira à une fréquence à définir en fonction de l'évolution de la mission. Il sera organisé au moins une fois par an pour considérer le bilan annuel de l'année écoulée et préparer l'année à venir. En fonction de l'ordre du jour, des personnes-ressources pourront également être invitées à y participer.

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes valorisera lors du comité de pilotage l'ensemble des accompagnements réalisés sur le territoire Gorges de l'Ardèche, qu'ils soient ou non co-financés dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention **prendra effet le 1^{er} mars 2023 et arrivera à terme le 31 décembre 2026.**

Le cas échéant, elle pourra faire l'objet d'un avenant pour une prolongation.

ARTICLE 6 – PROPRIETE DES INFORMATIONS

Les partenaires de la présente convention s'engagent à ne pas divulguer à l'extérieur les informations recueillies au cours du partenariat sans un accord préalable de l'ensemble des parties.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les membres du comité de pilotage s'engagent à se concerter mutuellement avant toute opération de communication sur le contenu des actions prévues dans le cadre de la convention (articles de presse, conférences de presse, publications institutionnelles, reportages...).

ARTICLE 8 – LITIGES ET CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant, lequel devra être approuvé dans les mêmes termes par les deux signataires de la présente.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'annexe de la présente convention présente le budget annuel.

La réalisation des missions énoncées ci-dessus donnera lieu à une participation financière maximale de Gorges de l'Ardèche vis-à-vis de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes de **2 685 euros** (en fonction des réalisations effectives).

Les deux parties actent un principe de fongibilité entre les différents axes afin de répondre au mieux aux demandes des publics.

Les prestations seront valorisées dans le bilan financier sur la base du temps réel.

Modalités de versement de la participation du territoire :

La participation financière prévue par la présente convention sera versée par la Communauté de communes Gorges de l'Ardèche à la CMA Auvergne-Rhône-Alpes de la façon suivante :

- ✓ Un 1er acompte de 30% à la signature de la convention et sur présentation d'un appel à versement. Il viendra en déduction du premier état annuel financier.
- ✓ Le solde à chaque date anniversaire de la convention sur présentation d'un bilan de l'année écoulée et d'un appel à versement.

Un bilan détaillé de l'opération sera par ailleurs réalisé à l'issue de l'action d'accompagnement et donnera lieu à une réunion de bilan.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Si en cours de conventionnement, l'une des parties se retrouve dans l'impossibilité de remplir ses engagements, elle doit en informer sans délais l'autre partie afin que soient recherchées des solutions.

Dans le cas où aucune solution ne pourrait être trouvée, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties. Pour ce faire, la partie concernée pourra demander la résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception transmis dans les deux mois avant chaque fin d'année. Le courrier devra préciser les motifs de la résiliation.

Dans ce cas, une régularisation financière devra être effectuée au prorata des réalisations effectuées (remboursement de tout ou partie de l'acompte ou paiement partiel du solde).

Fait en deux exemplaires originaux,

A Vallon Pont d'Arc, le

Pour Gorges de l'Ardèche

Le Président,
Luc PICHON

Pour la CMA Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente,
Fabienne MUNOZ

Annexe : Budget

Le budget présenté ci-dessous est un budget annuel (net de taxe) :

	Nb d'accompagnements	Déploiement	Total dépenses	Gorges de l'Ardèche
Accompagnement formalités	15	Assistances	1 185 €	1 185 €
Montage de dossier Aide TPE	5	Montages de dossier	1 500 €	1 500 €